

# Rapport sur les orientations budgétaires Année 2022

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget de la collectivité.

Discuté en Conseil Municipal lors du débat d'orientation budgétaire, le rapport permet d'exposer la situation financière de la Commune. Il détaille les objectifs et les projets pour l'année en cours en matière de fonctionnement et d'investissement. Par projection, la Collectivité y présentera aussi son plan pluriannuel d'investissement (PPI) jusqu'en 2023.

## I - Eléments de contexte économique et institutionnel

### 1 - Contexte économique

Malgré la quatrième vague épidémique en 2021, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort que prévu. Une partie des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. Après une stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a progressé de 1,3% au second trimestre et de 3% au troisième trimestre.

A la fin septembre 2021, le PIB s'est ainsi établi à 0,1% sous son niveau d'avant crise sanitaire.

L'inflation IPC (Indice des Prix à la Consommation) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6% en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. Il a aussi été constaté un rattrapage de prix dans les services. En moyenne annuelle, après 0,5% en 2020, l'inflation IPC s'établirait autour de 1,6% en 2021 et de 1,7% en 2022.

### 2 - Projet de Loi de Finances 2022 pour les collectivités

Ce PLF est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant des ajustements mais pas de chamboulements majeurs.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2020 et le mois de novembre 2021. Pour 2022, les bases foncières vont donc mécaniquement progresser de plus de 3% par décision gouvernementale.

**A noter** que la disparition progressive de la taxe d'habitation entre dans sa dernière étape, avec l'expérimentation de 65% pour les 20% des ménages encore redevables de cet impôt. Cette réforme est censée être neutre vis-à-vis du budget communale. Pour autant, il est à noter qu'une partie de la dynamique fiscale sera perdue dans le processus de compensation.

La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à la dotation globale de fonctionnement (DGF). En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé mais demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire (DF) des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celle de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmente de 95 M€. L'enveloppe de la dotation nationale de péréquation (DNP) et du fond de péréquation intercommunal (FPIC) sont quant à elles reconduites à l'identique.

L'ensemble de ces dotations sera impacté par la réforme des indicateurs de richesse. Les nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra cependant attendre l'été prochain afin d'avoir davantage d'informations de la part des services fiscaux.

Concernant le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) son enveloppe est envisagée stable.

Enfin, l'article 11 du PLF pour 2022 qui fixe le montant de la DGF détermine aussi les variables d'ajustement permettant le financement de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans. En ce qui concerne le bloc communal, la DCRTP et le FDPTP ne sont pas mis à contribution. Seul le bloc régional est impacté par une baisse d'enveloppe.

### **3 - Intercommunalité**

L'organisation territoriale actuelle place Juvisy-sur-Orge au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB). Leur fonctionnement, ne reposant que sur une fiscalité indirecte issue des villes, n'a pas été conçu pour perdurer en l'état.

En conséquence, l'EPT GOSB s'enfonce chaque année un peu plus dans une impasse budgétaire : la loi NOTRe n'a pas prévu de mécanisme suffisamment pérenne pour assurer la viabilité financière de ces ensembles. Ce mouvement a été amplifié par le manque de décisions impactantes sur le train de vie de cette intercommunalité. Ainsi, l'EPT GOSB est le seul EPT avec une épargne nette négative (-2,16M€) en 2020. De tous les EPT c'est aussi celui qui affiche le plus fort ratio de désendettement (12,6 ans) pour rembourser les 218M€ d'encours de dette.

En 2022, le Président de l'EPT GOSB souhaite engager un travail sur un pacte fiscal et financier entre les villes et sur les FCCT versés avec trois scénarios de capacité d'investissements.

Les élus de Juvisy-sur-Orge œuvrent au côté du groupe d'opposition à l'EPT pour défendre l'intérêt des habitants de garder un même niveau de services pour les compétences obligatoires transférées telles que la voirie par exemple. Pour autant, seule une réforme du cadre institutionnel du Grand Paris permettra de donner aux villes les moyens des ambitions portées pour les habitants.

## **II - Bilan financier succinct 2021**

Cette partie du rapport a pour objectif de donner les grands agrégats de l'année qui vient de s'achever. Au moment de la rédaction du rapport, ces données sont en finalisation entre le service financier et la trésorerie. Un point plus détaillé avec les données définitives sera fait au moment du Compte Administratif 2021 qui sera voté en même temps que le Budget Primitif 2022 lors du conseil municipal de mars.

En raison de la persistance de la crise sanitaire, l'année budgétaire 2021 ne s'inscrit pas dans un schéma d'exécution habituel, notamment en fonctionnement.

De manière synthétique, le résultat prévisionnel de l'exercice est estimé à 9,5M€ en fonctionnement. La section investissement est à l'équilibre après intégration des restes à réaliser.

### **1 - Un fonctionnement chamboulé par la crise sanitaire**

Les recettes de fonctionnement 2021 sont globalement conformes aux prévisions du budget voté.

Le produit du chapitre des dotations enregistre 5,0M€ en stabilité par rapport à l'an passé. Le chapitre des recettes fiscales s'établira à 19,7M€, soit environ 2,6% au-dessus des prévisions du BP21.

Le produit des services s'inscrit dans la prévision du BP21 en dehors des recettes des forfaits post-stationnement (FPS) qui ont fortement progressé entre 2020 et 2021 (gratuité du stationnement).

Pour les dépenses de fonctionnement, la réalisation est globalement inférieure aux prévisions. Si l'activité 2021 n'est pas comparable à une année sans crise sanitaire, les charges à caractère général (7,4M€) et les charges de personnel (12,0M€) marquent une reprise très progressive à la situation d'avant 2020.

Les charges financières (0,3M€) et les autres charges de gestion courante (4,9M€) sont en légère baisse comme anticipé au moment du BP21.

Au global, la section de fonctionnement fait apparaître un écart positif de 1,7M€ entre les recettes et les dépenses hors résultat des années précédentes.

### **2 - Des objectifs d'investissement atteints**

Après une année 2020 marquée par un ralentissement des projets d'investissement en raison de la crise sanitaire, 2021 a permis de retrouver le rythme souhaité par la municipalité.

Le rapport d'orientation budgétaire et le budget primitif 2021 fixaient un objectif de réalisation de 6,2M€ en dépenses d'investissement. Cet objectif est atteint puisque 4,6M€ sont constatés et 1,4M€ sont engagés au 31 décembre 2021, soit un total de 6,0M€.

Les dépenses d'investissement sont complétées par 1,3M€ de remboursement du capital de la dette conformément aux estimations. La Ville a contracté la même somme en emprunt nouveau, stabilisant ainsi la dette. A noter que l'emprunt nouveau est inscrit en reste à réaliser et sera mobilisé dans le premier trimestre 2022 pour financer les restes à réaliser 2021.

Côté recettes, les subventions atteignent 1,6M€ dont 0,4M€ en restes à réaliser. A noter que la Ville a perçu fin 2021 une subvention non budgétée de 0,65M€ pour l'aide à la relance de la construction durable (dispositif nouveau dont la pérennité n'est pas confirmée).

Les dotations d'investissement enregistrent 1,5M€, dont quasiment 1M€ pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au titre de 2019 et 2020 exceptionnellement cumulés.

Enfin, les amortissements et le report du résultat d'investissement génèrent respectivement 0,8M€ et 2,0M€ de recettes.

Ainsi agrégée, la section d'investissement est en déficit de 0,5M€ hors restes à réaliser et en équilibre après intégration des restes à réaliser.

### 3 - Ressources humaines

Au 1er décembre 2021, la collectivité compte 280 postes permanents pourvus. Les emplois permanents représentent 92% des dépenses du chapitre 012.

Les agents titulaires et stagiaires représentent 88% des effectifs contre 12% pour les agents contractuels.

Les agents de la catégorie C constituent 78% des effectifs, 11% pour la catégorie B et 11% pour la catégorie A.

Sur l'année 2021, le traitement de base représente 77% du coût de la masse salariale réalisé. Les primes et indemnités représentent 20% et les autres éléments (NBI, SFT, Indemnité de résidence) complètent le tout à hauteur d'environ 3%.

Les avantages en nature (logements et repas) ont concerné :

- 7 agents qui ont bénéficié d'un logement de fonction
- 40 agents qui ont bénéficié d'avantages en nourriture
- 1 agent a bénéficié de véhicule de fonction

Conformément aux obligations réglementaires, l'année 2021 a été consacrée à poser la déclinaison des 1607 heures correspondant au cadre légal. Ce cadre s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## III - Orientations budgétaires 2022

### 1 - Fonctionnement 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à un peu plus de 37M€ une fois abondée de l'excédent des années antérieures, soit 9,5M€. Couplé aux recettes usuelles et aux objectifs de gestion sur les dépenses, un virement d'environ 8,32M€ pourra être mis à profit de la section d'investissement.

#### a) Objectifs poursuivis pour l'année 2022

Le pouvoir d'achat des ménages, fortement impacté ces dernières années, sera protégé à l'échelle communale par la non-augmentation du taux des impôts locaux au niveau communal pendant toute la durée du mandat.

De même, les tarifs de tous les services à la population (cantines, périscolaire, etc.) seront maintenus à l'identique malgré l'inflation qui augmente sensiblement le coût de ces services pour la collectivité.

L'offre de santé, de soins et de protection sociale est un axe continuellement développé par la municipalité. Désormais, chaque quartier de la Ville dispose de sa maison de santé pluridisciplinaire.

2022 marquera le début des travaux de la Cité de santé attendue depuis de nombreuses années : il est notamment acté que les urgences de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge seront maintenues, le projet fera l'objet d'une large information aux habitants.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accompagnera tous ceux que la crise sanitaire n'a pas épargnés.

Les familles pourront bénéficier d'une aide nouvelle versée par la Ville pour les accompagner dans le financement de leur mode de garde privée : ces dispositions feront l'objet d'une délibération dédiée en conseil municipal. En parallèle, le taux d'effort sera plafonné pour les familles bénéficiant d'une place en structure municipale.

La Ville continuera d'accompagner au maximum les seniors dans leurs besoins et leurs démarches. Les animations à leur bénéfice seront renforcées, par exemple avec la création d'ateliers numériques via le service des aînés.

L'avenir de nos enfants et l'éducation continueront d'être notre priorité. Tous les projets qui favorisent l'épanouissement des élèves seront soutenus. Les dotations en équipement et les subventions pour les séjours avec nuitées seront augmentées. De plus les élèves de CP recevront un dictionnaire et les élèves de CM2 un Bescherelle.

Le plan numérique continuera à être déployé. Les écoles sont maintenant équipées d'un point de vue réseau, l'installation des tableaux numériques peut donc se poursuivre.

Les partenariats se multiplieront avec le conservatoire, l'école d'art Camille Lambert, les Bords de Scènes, la médiathèque et le monde associatif.

Le soutien aux associations et aux clubs sportifs sera total : il s'agit d'une nécessité dans la période actuelle. Ainsi, l'enveloppe des subventions sera maintenue à un demi-million d'euros.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été modifié pour que Juvisy-sur-Orge continue sa mutation tout en respectant son identité, son patrimoine naturel et en répondant aux exigences climatiques. Dans la continuité, une charte de la construction durable que tous les promoteurs devront respecter sera discuté courant 2022.

Le **embellissement** de la Ville se poursuivra avec l'entretien des parcs et la préservation de la **biodiversité**.

Tout au long de l'année, de nombreux rendez-vous permettront aux habitants de se retrouver autour de moments conviviaux et de fêtes, ou encore lors de nos commémorations. La fête de la Ville se tiendra le 18 juin avec un grand concert dans le parc de la mairie. Les comités de quartiers et les rencontres de rue seront programmés, en plus des réunions publiques sur les sujets qui dessinent l'avenir de la Ville, comme le plan vélo ou la réouverture de l'Orge.

## b) Recettes de fonctionnement

	<b>Estimation BP22</b>
013 - Atténuations de charges	0,03 M€
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	2,02 M€
73 - Remboursements, subventions, participation	20,08 M€
74 - Dotations et participations	5,05 M€
75 - Autres produits de gestion courante	0,45 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement	27,63 M€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,01 M€
002 - Solde d'exécution positif estimé	9,51 M€
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37,15 M€</b>

Cette année encore, le budget communal est construit **sans augmentation des taux d'impôts locaux à l'échelle communale**.

Ainsi, les taux de fiscalité et les tarifs des activités sont conservés à l'identique. Il s'agit d'un effort structurel pour la collectivité, motivé par l'absolue nécessité de préserver le pouvoir d'achat de tous en cette période de crise et de forte hausse de l'inflation.

L'activité des structures petite enfance, des cantines et des activités périscolaires est en passe de revenir à la situation de 2019. En 2022, il a été pris en compte un quasi-retour à la normal basé sur l'estimation de réalisation 2021. Le principal vecteur de hausse réside dans l'augmentation du nombre d'élèves athéniens de l'école Tomi Ungerer.

Pour le chapitre 73, la stabilité des taux d'imposition de la taxe foncière et la compensation de la fin de la taxe d'habitation restreignent l'augmentation des recettes fiscales à la seule revalorisation et création de bases. A ce titre, un bond de 3,4% est attendu par décision gouvernementale, auquel s'ajoute 0,1% de création de bases. Ce processus est totalement indépendant des décisions communales.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) et les droits de mutations sont ajustés sur la base du réalisé prévisionnel 2021.

Ainsi, au global, le chapitre 73 est anticipé à 20,08 millions d'euros.

Sur le chapitre 74, tel que développé précédemment dans le rapport, les dotations de l'Etat sont estimées inchangées.

Avec la reprise anticipée du résultat des exercices antérieurs, les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2022 devraient s'établir autour de 37,15 millions d'euros.

**c) Dépenses de fonctionnement**

	<b>Estimation BP22</b>
011 - Charges à caractère général	8,47 M€
012 - Frais de personnel et charges assimilées	12,78 M€
014 - Atténuation de produits	0,15 M€
65 - Autres charges de gestion courante	5,46 M€
66 - Charges financières	0,29 M€
67 - Charges exceptionnelles	0,09 M€
68 - Dotations aux provisions	0,01 M€
022 - Dépenses imprévues	0,50 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	27,75 M€
023 - Virement à la section d'investissement	8,32 M€
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1,08 M€
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37,15 M€</b>

Le budget de fonctionnement 2022 est dimensionné pour anticiper le retour à la situation antérieure à la crise sanitaire. Les mesures de précaution pour protéger les habitants et les agents au cours de leurs missions (protocoles sanitaires, etc.) sont aussi pérennisées.

Les dépenses de personnel sont ré-évaluées sur la base du réalisé 2021 et tiennent compte des créations et des postes à pourvoir (effet report). A noter qu'en 2022 les créations de poste prévues concernent exclusivement le secteur de l'enfance/scolaire (ATSEM, agents d'entretien, animateurs CLAS...)

Les charges à caractère général sont dimensionnées de manière à assurer l'ensemble des dépenses courantes du fonctionnement de la Ville. Ce chapitre est particulièrement sensible à l'inflation qui entraîne une hausse mécanique de l'ensemble des prix.

Les principales nouveautés concernent là aussi principalement l'enfance et le scolaire. Parmi les décisions, la dotation par élève pour les fournitures scolaires est augmentée à 35€ pour l'élémentaire et à 40€ pour la maternelle. De plus, le nouveau marché jeunesse entre en vigueur sur la base du nouveau cahier des charges : une offre enrichie et plus attractive sur la base du constat du précédent marché.

Le chapitre des autres dépenses de gestion courante devrait s'établir à un peu moins de 5,5M€.

Le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) représente à lui seul 3,9M€. En effet, le FCCT versé à notre intercommunalité est préventivement estimé avec une hausse de la part de fiscalité reversée (disposition légale). L'EPT porte aussi deux projets : nouvelle définition de la part « transférée » du FCCT et la définition d'un pacte fiscal et financier.

L'enveloppe d'un demi-million d'euros de subventions aux associations est reconduite. Il convient d'ajouter à ce montant une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 320 000 €. Le CCAS possédait des excédents qui minoraient mécaniquement la subvention versée ces dernières années. L'équilibre étant désormais atteint, il convient de redimensionner la subvention pour le maintenir. Comme tous les ans, si les besoins le nécessitent, un complément sera voté en cours d'année.

Concernant les séjours avec nuitées, la dotation par élève est réhaussée à 180€ (+50€ par rapport à 2021).

Par précaution, l'enveloppe des dépenses imprévues est reconduite à hauteur d'un demi-million d'euros. Dans tous les cas son utilisation sera soumise au conseil municipal.

La section de fonctionnement dégage un peu plus de 8,3 millions d'euros au profit de la section d'investissement.

## 2 - Investissement 2022

La section d'investissement affiche un équilibre à 15,5M€ en incluant les restes à réaliser 2021.

### a) Objectifs poursuivis pour 2022

Comme pour son fonctionnement, la municipalité entend décliner les engagements de son programme sur les investissements au sein de la Ville.

Le nouveau groupe scolaire rue Vercingétorix entre dans sa phase de réalisation pour une ouverture à la rentrée 2023. Il sera construit avec des matériaux durables et ses espaces fonctionnels permettront d'accueillir au mieux les enfants et la communauté éducative.

La rénovation thermique des bâtiments pour des écoles plus économes et plus écologiques se poursuivra avec notamment des réfections de toitures et fenêtres.

Un grand plan numérique, engagé en 2021, continuera à être déployé dans les écoles, notamment par le biais de tableaux numériques.

Le plan de mise en accessibilité des bâtiments communaux se poursuivra au gré des rénovations.

Conformément à ses engagements, la Municipalité continuera la préemption des commerces pour installer dans ces locaux de nouveaux commerces de qualité.

Le cadre de vie est un élément essentiel. La réfection des aires de jeux et des squares se poursuivra, tout comme la plantation d'arbres et la pose de mobilier pour embellir l'espace public.

La Ville va acquérir deux parcelles. La première concerne le 78 rue Argeliès. La seconde porte sur une cession d'une parcelle acquise par l'EPT dans le cadre du protocole foncier du Grand Pôle Intermodal (GPI). Son retour dans le domaine communal est prévu par convention.

En partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne, la Ville étudiera la possibilité d'aménager les locaux de l'ancien CDPS.

Enfin, symbole majeur du patrimoine juvisien, l'Observatoire Camille Flammarion fera l'objet de travaux indispensables de consolidation. Ce projet nécessite d'importantes coordinations avec l'ensemble des acteurs compte-tenu du caractère remarquable du site.

**b) Recettes d'investissement**

	<b>Estimation BP22*</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,86 M€
13 - Subventions d'investissement	1,13 M€
16 - Emprunts et dettes assimilées	3,30 M€
23 - Immobilisation en cours	0,45 M€
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé estimé	0,04 M€
Total des recettes réelles d'investissement	5,78 M€
021 - Virement de la section de fonctionnement	8,32 M€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,08 M€
041 - Opérations patrimoniales	0,33 M€
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15,51 M€</b>

\* Restes à réaliser 2021 compris

Deux ressources composent le chapitre 10 en recettes d'investissement :

- Le FCTVA estimé à 0,45M€ pour 2022 sur la base des dépenses réalisées en 2021
- La taxe d'aménagement à hauteur de 0,41M€

Du côté des subventions d'investissement (chapitre 13), les inscriptions correspondent aux subventions notifiées suivantes :

- Subvention DSIL par l'Etat 120k€ (et 30k€ de restes à réaliser 2021)
- Subvention pour l'école numérique par l'Etat 100k€
- Subvention de la MGP au titre du FIM et de Centre-Ville Vivants 150k€
- Subvention du département pour le futur groupe scolaire 310k€ (et 320k€ de restes à réaliser 2021 pour le précédent contrat départemental)
- Reversement des amendes de police 100k€

A noter que la Ville n'inscrit par prudence que les subventions notifiées, ce qui ne préjuge en rien des autres possibilités de subventionnement en cours d'instruction.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette de la Ville s'établissait à 8,35M€ soit 475€ par habitant.

Cette année, le remboursement en capital représentera une dépense de 1,2M€.

Les 3,3M€ d'emprunts inscrits au BP22 se décomposent en deux volets :

- L'emprunt en reste à réaliser 2021 sur 2022 pour 1,3M€ ferme
- L'emprunt nouveau 2022 pour 2,0M€

Pour rappel, la collectivité s'est fixée pour objectif de ne pas dépasser son endettement du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 11,05M€. Selon que l'emprunt d'équilibre de 2M€ sera ou non réalisé, l'endettement fin 2022 se situera entre 8,45M€ et 10,45M€, dans tous les cas en dessous de du seuil fixé.

L'encours de dette se compose à plus de 90% d'emprunts à taux fixe (A1 dans la classification Gissler) et d'un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois (barrière simple, A2 dans la classification Gissler). La dette est donc particulièrement sécurisée et ne présente aucun risque structurel. Comme tous les ans les opportunités de renégociation de prêt seront étudiées en fonction des conditions du marché. Le taux moyen de la dette s'établit à 3,45%. Toutes ces données ne prennent pas en compte l'emprunt contracté en restes à réaliser 2021, dont la consolidation est prévue au cours du premier trimestre 2022.

L'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement permet de compléter les recettes d'investissement. Elles s'établissent au total à 15,51M€.

**c) Dépenses d'investissement**

	<b>Estimation BP22*</b>
20 - Immobilisations incorporelles	0,29 M€
21 - Immobilisations corporelles	6,57 M€
23 – Immobilisations en cours	6,23 M€
Total des dépenses d'équipement	13,09 M€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,15 M€
13 - Subventions d'investissement	0,20 M€
16 - Emprunts et dettes assimilées	1,22 M€
27 - Autres immobilisations financières	0,01 M€
Total des dépenses réelles d'investissement	14,67 M€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,01 M€
041 – Opérations patrimoniales	0,33 M€
001 – Solde d'exécution négatif estimé	0,50 M€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15,51 M€</b>

\* Restes à réaliser 2021 compris

Les dépenses d'équipements inscrites au budget représenteront 13,09M€ dont 1,34M€ de restes à réaliser 2021 reportés sur 2022.

La Ville de Juvisy-sur-Orge se fixe pour objectif en 2022 une réalisation de dépenses d'investissement à 10,16M€ soit 8,82M€ de réalisations nouvelles sur l'année en plus des restes à réaliser 2021.

Le futur groupe scolaire entre dans sa phase de construction : le projet va mobiliser à lui-seul environ 5,04M€ en 2022. Pour rappel, le CP21 sur l'opération représentait 1,94M€ : 0,62M€ ont été consommés en 2021, soit 1,32M€ qui se reportent sur la CP22 initiale (3,72M€) pour former les 5,04M€ prévus au budget.

Les 3,78M€ d'investissements nouveaux restants se ventilent dans les grandes thématiques suivantes :

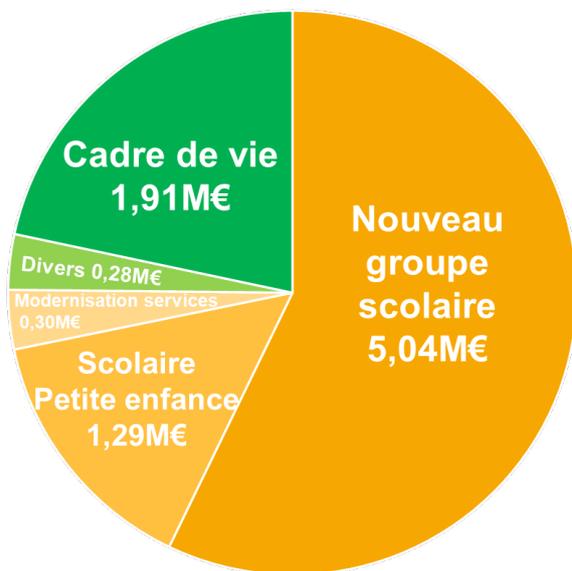
- Cadre de vie 1,91M€ : l'embellissement des parcs et jardins, la préservation du cadre de vie et l'entretien bâtementaire viseront prioritairement une réduction de l'impact énergétique et leur mise en accessibilité.
- Scolaire et petite enfance 1,29M€ : avec sept écoles primaires et cinq accueils petite enfance, la Ville se doit d'organiser l'entretien de ces bâtiments.
- Modernisation des services 0,30M€ : la Ville a désormais terminé la démutualisation de ses systèmes d'information avec l'EPT et gère en interne via son propre service.
- Divers 0,28M€ : cette catégorie rassemble l'ensemble de l'investissement courant et récurrent des services.

La Ville va procéder à deux acquisitions foncières comptabilisées précédemment dans la thématique du cadre de vie :

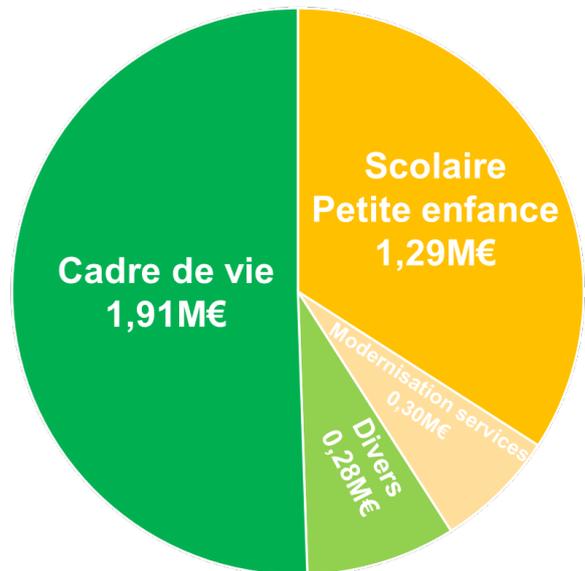
- Terrain 78 rue Argeliès (0,6M€)
- Terrain correspondant au protocole foncier du GPI (0,4M€)

Hors acquisitions foncières et hors modernisation des services, voici une liste non exhaustive des principales réalisations nouvelles pour 2022 :

<b>Aménagements de la grande rue (1<sup>ère</sup> tranche)</b>	240 000 €
<b>Jaurès 1 : rénovation de la toiture</b>	203 000 €
<b>Plan numérique à l'école</b>	150 000 €
<b>Travaux de consolidation sur l'Observatoire (non faits en 2021)</b>	150 000 €
<b>Jaurès 1 : changement fenêtres (2<sup>ème</sup> tranche non faite en 2021)</b>	106 000 €
<b>Travaux sur locaux associatif</b>	100 000 €
<b>Michelet : changement CTA</b>	80 000 €
<b>Préemption commerces</b>	60 000 €
<b>Jaurès 3 : remplacement du revêtement de sol des classes</b>	50 000 €
<b>Ecoles : peintures des classes et locaux</b>	50 000 €
<b>WC PMR cimetières</b>	40 000 €
<b>MPE : changement de fenêtres</b>	34 000 €
<b>Plantation d'arbres</b>	30 000 €
<b>Aire de jeux</b>	25 000 €



Répartition des investissements 2022



Répartition des investissements 2022 hors groupe scolaire

## IV Programmation pluriannuelle 2021-2023

Depuis l'an dernier la Ville s'inscrit dans un programme d'investissement pluriannuel. Sur la base d'hypothèses de gestion, portant notamment sur une évolution encadrée des dépenses de fonctionnement et une estimation raisonnable des recettes de fonctionnement, la Ville est en mesure de se projeter et d'adapter son plan en fonction de la réalité.

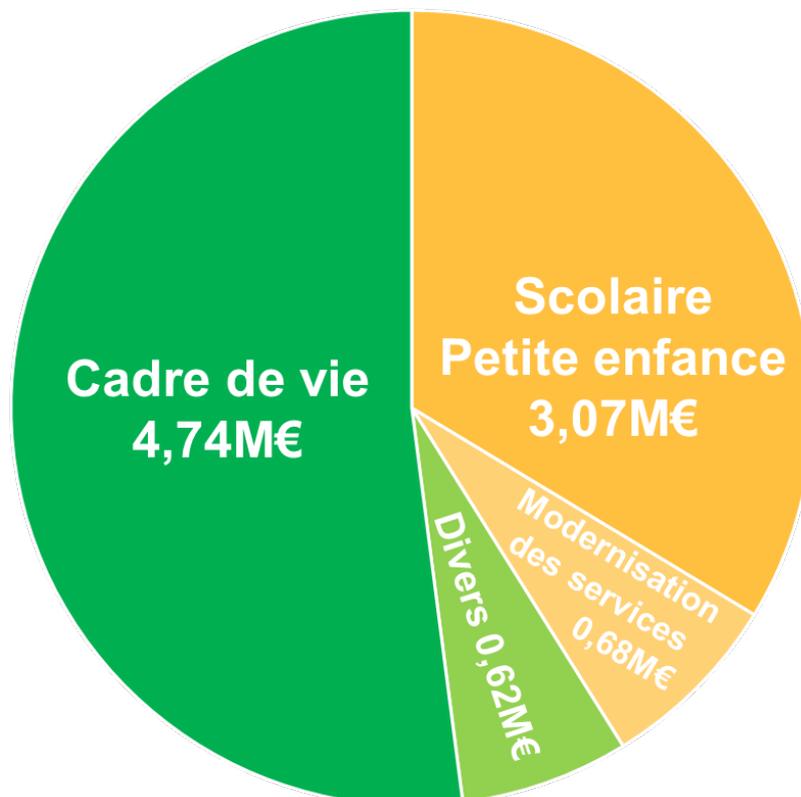
Toujours en maintenant des indicateurs permettant de conserver une santé financière solide, Juvisy-sur-Orge pourra compter sur une enveloppe d'investissement de 15,77M€ sur la période 2021-2023. Les résultats 2021 et de nouvelles possibilités de financement (subventions) conduisent en effet à revoir à la hausse l'enveloppe sur la période de près de 3 millions d'euros supplémentaires.

Le nouveau groupe scolaire va mobiliser à lui seul 6,66 millions d'euros répartis sur la période selon l'AP/CP en vigueur : 0,62M€ en 2021, 5,04M€ en 2022 et 1,00M€ en 2023.

Investissement majeur pour la Ville, le financement de ce projet sera assuré par plusieurs moyens :

- des subventions de partenaires, notamment le Conseil Départemental de l'Essonne pour un montant de 1,2M€
- des fonds propres, issus des résultats cumulés les années antérieures suite à des cessions. Ces réserves avaient d'ailleurs été constituées dans ce but précis
- une part d'emprunt, compte-tenu du montant et de la durée d'amortissement de cet investissement. Conformément aux engagements pris devant les Juvisiens, les emprunts nouveaux ne doivent pas excéder ce que la Ville rembourse : ce système permet d'assurer une maîtrise de la dette sur la période 2020-2023

Hors groupe scolaire, les 9,11M€ restants se répartiront sur 3 ans dans les grandes thématiques suivantes :



Répartition des investissements 2021-2023 hors groupe scolaire

La sécurité et la préservation du cadre de vie, l'embellissement des parcs et jardins, ainsi que l'installation de commerces de qualité seront des objectifs constants. La Ville se donnera les moyens de réussir ces projets avec une enveloppe de 4,74M€ jusqu'en 2023.

Le secteur scolaire et de la petite enfance ne sera pas en reste avec 3,07M€ d'investissement.

Virage indispensable, notamment numérique, Juvisy-sur-Orge consacra 0,68M€ à la modernisation des services. Cette thématique inclut un vaste plan numérique à l'école.

En résumé, les 15,77M€ d'investissement de la période 2021-2023 seront répartis annuellement comme indiqué dans le tableau ci-dessous. A noter que les restes à réaliser 2021 sur 2022 sont comptabilisés entièrement en 2021 et que les restes à réaliser 2020 sur 2021 ont été neutralisés pour ne faire apparaître que l'investissement nouveau sur chaque année de la période.

Pour rappel, lors du ROB 2021 la cible initiale d'investissements était de 4,16M€ pour 2021 et de 12,82M€ sur la période 2021-2023.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	
<b>Groupe scolaire</b>	0,62 M€	5,04 M€	1,00 M€	<b>6,66 M€</b>
<b>Cadre de vie</b>	1,83 M€	1,91 M€	1,00 M€	<b>4,74 M€</b>
<b>Scolaire et petite enfance</b>	1,08 M€	1,29 M€	0,70 M€	<b>3,07 M€</b>
<b>Modernisation des services</b>	0,23 M€	0,30 M€	0,15 M€	<b>0,68 M€</b>
<b>Divers</b>	0,22 M€	0,28 M€	0,12 M€	<b>0,62 M€</b>
	<b>3,98 M€</b>	<b>8,82 M€</b>	<b>2,97 M€</b>	<b>15,77 M€</b>